

CAHIER DES CHARGES

MARQUE VILLE IMPERIALE



1 – CONTEXTE GENERAL

La Marque VILLE IMPERIALE a été créée le 21 octobre 2011, à l'initiative de la ville de Rueil-Malmaison, et en partenariat avec les villes de Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cloud.

Cette association a pour objet de regrouper toutes les villes qui peuvent justifier, de par leur histoire et leur patrimoine, de liens forts avec le Premier et/ou le Second Empire.

La Marque VILLE IMPERIALE a pour but de donner une réelle visibilité historique et touristique aux communes adhérentes et de valoriser le patrimoine lié au Premier Empire et au Second Empire.

2 - PROCEDURE D'ADHESION

2.1 Les conditions d'éligibilité

Une ville, quelle que soit sa taille, peut adhérer à la Marque VILLE IMPERIALE si elle dispose, sur son territoire, d'une réelle légitimité du point de vue du patrimoine urbain, architectural et/ ou paysager lié à l'Empire et d'un lieu de mémoire valorisé et visible sur du patrimoine bâti ou/et des collections.

Les personnages de référence retenus pour ces périodes sont Napoléon I^{er}, les trois impératrices (Joséphine, Marie-Louise et Eugénie), Napoléon III, le Roi de Rome et le Prince Impérial.

Elle associe aussi des villes et villages partenaires de la Marque VILLE IMPERIALE, villes et villages qui ont un lien historique ou patrimonial avec le Premier ou le Second Empire, mais pas suffisamment marquant pour être considérés comme un site impérial.

Il y a ainsi deux catégories : les villes impériales et les villes et villages partenaires, associés. Ces derniers ne payent pas de cotisation.

2.2 La durée d'adhésion

L'autorisation d'utiliser la Marque collective VILLE IMPERIALE restera acquise au bénéficiaire tant qu'il continuera à satisfaire aux conditions prévues par le présent cahier des charges.

3 - CANDIDATURE

3.1 Acte de candidature

Une demande d'adhésion à la Marque VILLE IMPERIALE pourra être déposée soit directement par la Ville, soit par son Office de Tourisme et motivée par un dossier de candidature.

Cette candidature devra être approuvée à la majorité des membres présents ou représentés du Comité de Pilotage.

3.2 Radiation

La qualité d'adhérent se perd :

- Par le non-respect du cahier des charges et/ou du règlement intérieur, sur décision du Comité de Pilotage.
- Par décision de la ville adhérente.

4 - LE COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage de la Marque VILLE IMPERIALE est composé des membres des villes adhérentes au réseau.

Il se réunit afin d'échanger sur le déploiement de la Marque, pour réaliser des actions communes et pour étudier les dossiers de candidature, au moins 1 fois par an.

5- L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend les représentants des villes impériales et le conseil d'administration.

Elle se réunit chaque année et au moins une fois dans l'année.

6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la Marque VILLE IMPERIALE devra :

- S'engager à payer sa cotisation annuelle.
- S'engager dans un processus de sauvegarde et de valorisation de son patrimoine impérial.
- S'engager sur la qualité des modes de médiation humains et technologiques.
- S'investir dans la promotion des sites et des collections (expositions, événements, actions de promotion,...).
- Nommer un référent au sein de ses équipes qui sera l'interlocuteur entre la ville et le Comité de Pilotage.
- Fournir au Comité de Pilotage le calendrier annuel de ses actions et de ses événements liés à la thématique impériale.
- Valoriser et faire la promotion de la Marque VILLE IMPERIALE (notamment via les supports de communication et de promotion de la ville et des organismes satellites de la ville ayant une histoire liée à l'Empire).
- Utiliser et respecter l'identité graphique de la Marque VILLE IMPERIALE (logo & charte graphique) sur l'ensemble de ses supports de communication et de promotion de la ville, et des organismes satellites de la ville.
(Engagement prohibé pour les villes et villages partenaires.)
- S'engager à installer aux entrées de sa ville la signalétique de la Marque VILLE IMPERIALE.
(Engagement prohibé pour les villes et villages partenaires.)

7 - AVANTAGES DE LA MARQUE

La ville adhérente (ville impériale) pourra bénéficier :

- Du droit d'utilisation du logo VILLE IMPERIALE.
- Des outils de communication de la Marque.
- Des échanges au sein du réseau des villes adhérentes.

La ville ou village partenaire pourra bénéficier :

- Des outils de communication de la Marque (présence sur le site internet, supports de communication, ...)
- Des échanges au sein du réseau des villes adhérentes, lors des comités de pilotage par exemple.

8 - GESTION DE LA MARQUE

8.1 Dépôt de la Marque

VILLE IMPERIALE est une marque dont le dépôt a été enregistré par la ville de Rueil-Malmaison à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), sous le numéro 113875879 en date du 18 novembre 2011.

8.2 Propriété de la Marque

La Marque VILLE IMPERIALE est déposée par la Ville de Rueil-Malmaison qui en est propriétaire. La Ville de Rueil-Malmaison a délégué, par délibération numéro 127 du conseil municipal en date du 19 mai 2016, la gestion de cette marque à l'association Marque VILLE IMPERIALE.

8.3 Modalité de marquage

La ville bénéficiaire de la Marque pourra utiliser le logo VILLE IMPERIALE ci-dessous :



8.4 Conditions de démarquage

Toute suspension ou retrait du droit d'usage de la Marque VILLE IMPERIALE entraîne l'interdiction de faire référence et d'utiliser l'identité de la Marque VILLE IMPERIALE et de son logo.

8.5 Usage abusif de la Marque

Pour tout usage abusif de la Marque VILLE IMPERIALE, la Ville de Rueil-Malmaison saisira les services compétents de l'Etat.